

N° 3 - 1975 /AIRP

Abidjan, le **30 OCT. 2023**



**MODALITES POUR UNE MODIFICATION D'ARRETE RELATIVE
AUX OFFICINES PRIVEES DE PHARMACIES
(Association, changement de statut juridique,
changement de dénomination ...)**

- 1- Un courrier de demande de modification adressé DG de l' AIRP ;
- 2- Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Pharmaciens de Côte d'Ivoire (ONPCI) de l'année en cours ;
- 3- Une copie de la licence de création ;
- 4- Une copie de la licence d'exploitation (le cas échéant, l'Arrêté portant transfert de licence) ;
- 5- Une copie de la déclaration fiscale de modification ;
- 6- Une copie des statuts s'il s'agit d'une SARL ;
- 7- Un dossier du nouvel associé en cas d'association :
 - Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Pharmaciens de Côte d'Ivoire (ONPCI) de l'année en cours ;
 - Une fiche d'Etat civil originale datant de moins d'un (1) an ;
 - Un casier judiciaire original datant de moins de trois (3) mois ;
 - Un certificat de nationalité original valide ;
 - Une copie certifiée conforme du Diplôme d'Etat de docteur en Pharmacie ;
 - Une copie certifiée conforme de l'attestation d'équivalence pour tout diplôme obtenu à l'étranger ;
 - Un certificat de visite et de contre-visite médicale avec sticker ;
 - Tout document attestant que le demandeur a cessé toute activité de nature à compromettre l'exercice personnel en officine (solde de tout compte, démission...) ;
 - Un curriculum vitae détaillé, daté, signé et certifié sincère ;
 - Une photo d'identité.

AC

8- Un chèque de **cent mille francs (100.000 F) F CFA** pour les frais de dossier à l'Ordre de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique.

NB : Prière de fournir le dossier en deux (02) exemplaires, chacun rangé dans une chemise à rabat.



Dr Assane COULIBALY